

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 28 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt huit mars à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 20 mars 2019

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean luc LE PALANTON, Jeannine GAYIC, Alain BOUGET, Emile LE GARSMEUR, Nelly BOUTTERIN, Philippe PICHON, Cécilia CONNEN, Claude LE BOURDONNNEC, Romain OLLIVIER-HENRY, Alain BIA,

Etaient absents excusés : Régine TROADEC, Sylvie DUFEU, Eugène MALLEGOL pouvoir à Vincent LE MEAUX.

Secrétaire de séance : Jean luc LE PALANTON

Assistaient à la réunion : Maryse PERENNES , Brigitte FOURÉ

M. Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2019 est approuvé.

<i>Commission</i>	<i>RESSOURCES</i>	
01. Finances	Compte de gestion 2018	Délibération
02. Finances	Compte administratif 2018	Délibération
03. Finances	Affectation du résultat 2018	Délibération
04. Finances	Budget principal 2019	Délibération
05. Finances	Budget annexe « Tren Bihan » 2019	Délibération
06. Finances	Taux d'imposition 2019	Délibération
08. Cité de la Forge	Accession à la propriété	Délibération
09. Marché public	Règlement de consultation	Délibération

<i>Commission</i>	<i>AMENAGEMENT</i>	
10. Bourg-Est	Effacement de réseaux électriques et téléphonique	Délibération
07. Téléphonie Mobile	Déclaration préalable déposée par FREE	Information

COMMISSION RESSOURCES

DEL 2019 03 01 – Finances – COMPTE DE GESTION 2018

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#).

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Il est fait, ci-après, présentation du compte de Gestion établi par le comptable pour le Budget Principal de l'année 2018.

Voir les tableaux, en pièce jointe, pour le Budget Principal et le Budget Annexe du lotissement « Tren Bihan ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion 2018 pour le budget principal et le budget annexe du lotissement Cité tren bihan.

DEL 2019 03 02 – Finances – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'ordonnateur, le Maire, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents [budgets annexes](#).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

M. Jean-luc LE PALANTON, Adjoint donne lecture du compte administratif du budget principal 2018 et le soumet pour approbation.

Le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal de la commune par 11 voix pour.

M. Jean- luc LE PALANTON, Adjoint donne lecture du compte administratif du budget annexe du lotissement Cité Tren bihan 2018 et le soumet pour approbation.

Le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement Cité Tren bihan par 11 voix pour.

DEL 2019 03 03 – Finances – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 620,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	145 620,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	36 767,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-43 678,32
Besoin de financement F. = D. + E.	6 910,51
AFFECTATION =C. = G. + H.	145 620,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	145 620,97
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement suivant la proposition ci-dessus.

DEL 2019 03 04 – Finances – BUDGET PRINCIPAL 2019

Budget 2019 - FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement		%
Charges à caractère générale	176 000,00	20%
Charges de personnel	359 500,00	41%
Charges de gestion courante	82 500,00	9%
Charges financières	51 000,00	6%
Charges exceptionnelles	1 000,00	0%
Atténuation de charges	2 000,00	0%
Autofinancement	205 000,00	23%
TOTAL DEPENSES	877 000,00	100%
Recettes de Fonctionnement		%
Atténuations de charges	7 000,00	1%
Produits des services	34 000,00	4%
Impôts et taxes	450 000,00	51%
Dotations	376 000,00	43%
Produits de gestions courantes	9 000,00	1%
Produits exceptionnels	1 000,00	0%
TOTAL RECETTES	877 000,00	100%

Budget 2019 - INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement		%
Remboursement des emprunts	88 000,00	14%
Restes à réaliser	46 778,32	8%
Etudes Aménagement bourg	133 431,60	22%
Achat de matériels équipements	88 106,08	14%
Travaux bâtiments	207 684,00	34%
Travaux de voirie	50 000,00	8%
TOTAL DEPENSES	614 000,00	100%
Recettes d'Investissement		%
Excédent investissement N-1	36 767,81	6%
FCTVA	7 685,00	1%
Résultat affecté	145 620,97	24%
Subvention équipement	217 352,00	35%
Taxe d'Aménagement	1 574,22	0%
Autofinancement	205 000,00	33%
TOTAL RECETTES	614 000,00	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour, 3 abstentions

Vote le budget principal de la commune pour l'année 2019

DEL 2019 03 05 – Finances – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « Cité Tren Bihan » 2019

Vu la proposition du budget 2019 du lotissement « Cité Tren Bihan »,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour vote le budget 2019 du lotissement comme présenté dans le tableau en annexe.

DEL 2019 03 06 – Finances – TAUX D'IMPOSITION 2019

Il est proposé de maintenir le niveau des taux à celui de 2018 pour le BUDGET 2019.

	Bases effectives 2018	Taux 2018	Bases 2019 prévisionnelles	Proposition Taux 2019
Taxe d'Habitation	786 864	17.68 %	844 100	17,68 %
Taxe Foncière - Bâti	561 519	20.31 %	573 900	20.31 %
Taxe Foncière - Non bâti	87 453	68.94 %	89 400	68.94 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix pour le conseil municipal vote les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Bases 2019 prévisionnelles	VOTE Taux 2019
Taxe d'Habitation	844 100	17,68 %
Taxe Foncière - Bâti	573 900	20.31 %
Taxe Foncière - Non bâti	89 400	68.94 %

DEL 2019 03 07 – CITE DE LA FORGE – Accession à la propriété

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DEL 2019 03 08 – Marchés publics – Règlement de consultation

Monsieur le Maire donne connaissance de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui précise :

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la

localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Lorsque l'acheteur a prévu de négocier, il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

Lorsque l'acheteur se réfère expressément à l'une des procédures formalisées, il est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

Il précise que les services acheteurs de la collectivité procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions (article 20 du décret susvisé). **Il rappelle que s'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.**

I. La mise en place avec effet immédiat de la procédure interne suivante :

- A. De 0 à 25 000 € HT** : les services municipaux sont amenés à consulter au moins trois fournisseurs sauf en cas d'urgence dûment constatée.
- B. De 25 001 € à 89 999 € HT** : la collectivité choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause et peut préciser la procédure. Ainsi pour chaque consultation supérieure à 25 000 € la collectivité établit un règlement de consultation, un cahier des charges si nécessaire... ;

Il est proposé de mettre en place une procédure de consultation comprenant :

- **un délai raisonnable de réponse pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres ;**
- **une ouverture et une analyse des offres dans le cadre d'une Commission d'Ouverture des Plis composés des mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres.**

Cette Commission d'Ouverture des Plis rendra un avis motivé sur le choix du titulaire du marché. Le choix définitif du titulaire du marché sera effectué par le Maire, sauf décision explicite de la commission.

Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT sont passés sous forme écrite (art R 2112-1). La forme de l'écrit est libre. **Un règlement de la consultation prévoit les grandes étapes de la procédure, et notamment le principe, et les conditions de la négociation ainsi que les critères de sélection des offres. Ce règlement est facultatif si les mentions qui doivent y être portées figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence.**

- C. Pour toutes les dépenses à partir de 90 000 € HT et jusqu'à 5 548 000 euros HT il sera procédé comme suit**

1) Règle générale

- Constitution d'un dossier complet de consultation, avec, le cas échéant, CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Un règlement de consultation est établi qui apportera toutes les précisions utiles aux entreprises.

- Délai minimum de 15 jours pour permettre aux entreprises de remettre leurs offres.
- Ouverture et analyse des offres effectuées par les services communaux.
- Avis motivé sur le choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres qui sera réunie pour avis sans qu'il soit fait application des règles de quorum et du délai de convocation. L'avis émis donne lieu à établissement d'un rapport qui est signé par les membres présents.
- Choix définitif du titulaire et signature du marché par le Maire.

2) Règles en matière de publicité

Il y a lieu de distinguer d'une part les fournitures et services et d'autre part les travaux dans les conditions suivantes:

- Les fournitures et services :

- a) Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 221 000 euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également **publié sur le profil d'acheteur**. Compte tenu de la nature ou du montant des fournitures ou des services en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.
- b) Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 221 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que sur **le profil d'acheteur**.

- Les travaux :

- a) Pour les travaux d'un montant compris entre 90 000 Euros HT et 5 548 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis est également publié sur le profil d'acheteur. Compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause, une publication sera réalisée le cas échéant dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné pour assurer une publicité nécessaire.
- b) Pour les travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 548 000 Euros HT un avis d'appel public à la concurrence est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne, ainsi que, sur le profil d'acheteur.

3) Recours à une procédure formalisée

Sur proposition de ses services, le maire a la possibilité dans certains cas, de recourir à une procédure formalisée. Cette démarche est facultative. Toutefois lorsque la collectivité décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le code des marchés publics (à l'instar de l'appel d'offres), elle devra alors respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

- II. **Les procédures formalisées sont appliquées obligatoirement au-delà de ce seuil de 5 548 000 € HT et ce en application des dispositions qui régissent la commande publique.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour

VALIDE le règlement de consultation ci-dessus.

COMMISSION AMENAGEMENT

DEL 2019 03 09 – BOURG-EST – Effacement des réseaux électriques et téléphonique
--

Le SDE, maître d'ouvrage, a étudié l'Effacement des réseaux BasseTension/Eclairage public/téléphone du bourg de Plouëc du Trieux. Il a inscrit une dépense en investissement pour l'année 2019 et l'année 2020. En contrepartie, il demande une contribution financière de la commune, objet de la délibération.

- Règlement financier en vigueur (charge commune) Plafond de travaux annuels
 - 30 % du montant HT jusqu'à 125 000 € puis 54 % du montant HT jusqu'à 191 500 €
 - Au-delà : coût HT des travaux.
- Réseau téléphonique : câblage non inscrit 18 % facturé à la collectivité par ORANGE.

Proposition par tranches :

TRANCHE S De TRAVAUX	Réseau électrique		Réseau Eclairage public		Réseau téléphonique		Part totale communale
	Montant HT	Part communal	Montant HT	Part communal	Montant HT	Part communal	
Tranche 1 RD Pen allée	93 500 €	28 050 €	54 300 €	32 580 €	28 300 €	28 300 €	88 930 €
Tranche 2 Rue des écoliers	78 700 €	23 610 €	41 800 €	25 080 €	25 700 €	25 700 €	74 390 €
Tranche 3 3 rue de la forge	39 200 €	11 760 €	23 200 €	13 920 €	13 600 €	13 600 €	39 280 €
Tranche 4 rue de Prat Blouch	42 100 €	12 630 €	36 200 €	21 720 €	11 000 €	11 000 €	45 350 €
							247 950 €

Le SDE 22 étudie actuellement l'effacement du réseau de la rue de la GARE.

Il vous est proposé de délibérer sur le phasage suivant :

- 2019 : Tranche 1 et Tranche 2
- 2020 : Tranche 3 et Tranche 4
- Rue de la Gare : le conseil municipal délibérera le cas échéant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 13 voix pour de programmer les phasages comme suit et en fonction des prévisions budgétaires :

- 2019 : Tranche 2 et Tranche 3
- 2020 : Tranche 1 et Tranche 4
- Rue de la Gare : une étude sera demandée.

DEL 2019 03 10 – TELEPHONIE MOBILE – Déclaration préalable déposée par FREE MOBILE

La société FREE mobile a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie au lieu- dit La Roche Quinquiou sur la parcelle cadastrée de ZK 194.

Le projet prévoit :

- l'installation de 3 antennes panneaux et 2 paraboles Iliad sur un pylône de type treillis à construire
 - emprise au sol du projet : 7.00 m²
 - Hauteur sommitale : 38.30 m
- L'installation d'une zone technique à ciel ouvert sur dalle béton comprenant plusieurs modules sur socle et des coffrets sur mât au pied de la structure.
- Création d'une clôture périphérique de sécurité de l'ensemble du matériel de couleur RAL 6005
- Les antennes sont reliées à la zone technique par des câbles

Le Maire a invité les riverains à consulter le projet en mairie et à y apposer leurs observations. Un collectif contre le projet d'antenne-relais Free a été créé. Par courrier en date du 24/03/2019, le collectif demande le retrait du projet et demande qu'il y ait une concertation entre opérateurs pour limiter le nombre de sites d'antennes-relais mobile sur la commune de Plouëc-du-Trieux.

Le projet est situé dans le périmètre des monuments historiques instauré par le Préfet de la Région Bretagne en septembre 2018, pour la protection du patrimoine de la Gare inscrit au titre des monuments historiques. Les ABF (architectes des bâtiments de France) vont être consultés sur le projet avec à l'appui la délibération du conseil municipal de ce jour.

Le Maire propose à l'assemblée de demander le retrait du projet :

- **Considérant qu'il est situé dans l'espace protégé des monuments historiques**
- **Considérant qu'il est situé à proximité de plusieurs habitations**
- **Considérant qu'un collectif local s'oppose au projet**
- **Considérant que d'autres opérateurs s'intéressent aux zones blanches et grises de Plouëc-du-Trieux**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix

- **Demande le retrait du projet d'installation par FREE MOBILE d'un relais de radiotéléphonique au lieu- dit La Roche Quinquiou à Plouëc-du-Trieux**

La séance est levée à 20 H 39 mm